

Arrêté temporaire n° 126 du mercredi 27 août 2025

| | |
|--------------|-------------------------------|
| Objet | La Guinguette des commerçants |
| Lieu | Centre ville |
| Date | samedi 13 septembre 2025 |

Le Maire de la Commune d'Écommoy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par l'association Plac'Écommoy,

CONSIDERANT la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la guinguette des commerçants, qui se déroulera le samedi 13 septembre 2025 de 19 h à 02 h, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit dès le vendredi 12 septembre 2025 à partir de 7h00, sur le périmètre défini par les barrières : place de la République.

- Du samedi 13 septembre 12h00 au dimanche 14 septembre 3h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits : place de la République, rue Geneviève Crié et rue Chanoine Fouquet.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine communal réservé à ces fins.

Les véhicules de secours auront accès par la rue Chanoine Fouquet.

ARTICLE 3 : L'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques d'Écommoy.

ARTICLE 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Écommoy,
- Le responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Écommoy,
- Le Responsable des services techniques municipaux,
- Mairie d'Écommoy
- La Police Municipal d'Écommoy
- Plac'Écommoy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ECOMMOY, le 27 août 2025

Le Maire,

Sébastien GOUHIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ECOMMOY' at the top, 'Sarthe' at the bottom, and a central emblem. The signature is a complex, stylized scribble that partially obscures the stamp.